

FORMULAIRE DE RESILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Document à compléter et à renvoyer au CFA et au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage (OPCO, DREETS).

Le contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
L'employeur	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
L'apprenti	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Titre ou Diplôme préparé	
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	
Adresse	
Téléphone	

Cocher obligatoirement la case correspondant au motif de la rupture

- ☐ **Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non,** de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)
- ☐ **Rupture d'un commun accord** entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)
- ☐ **Rupture en cas de force majeure** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- ☐ **Rupture en cas de faute grave de l'apprenti** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- ☐ **Rupture en cas d'incapacité de l'apprenti constatée par le médecin du travail** (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- ☐ **Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage** dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- ☐ **Rupture à l'initiative de l'apprenti** après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art. L.6222-18, al.4)
- ☐ **Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité** (art. L.6222-18, al.5)
- ☐ **Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA** (art. L.6222-18-1)
- ☐ **Rupture en cas d'obtention du diplôme** ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)
- ☐ **Rupture par décision administrative** du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)

L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage

☐ OUI

☐ NON

Date d'effet de la rupture :

Fait à :

Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :